

MODIFICATION DES STATUTS DU SMICTOM D'ALSACE CENTRALE



Le Service Public Industriel et Commercial

La Chambre Régionale des Comptes a fait un rappel du droit au SMICTOM : le syndicat est un SPIC et pas un SPA du fait du dispositif de financement (redevance)

Le passage en SPIC emporte des conséquences importantes, néanmoins :

- **L'objet du SMICTOM reste IDENTIQUE**
- **Ses missions ne changent pas**
- **Son « organigramme » ne change pas**
- **En tant que service public, il reste soumis au règles de la commande publique et en lien avec le Trésor Public**
- **Le SMICTOM reste à but non lucratif**

Les 4 enjeux du passage au SPIC

Le changement de forme juridique impose une évolution dans les **4 domaines** suivants :

Gouvernance

Administration

Gestion des
Ressources
Humaines

Représentation du
personnel

SPA

Gouvernance

Les élus définissent les orientations du **Syndicat** au travers d'un organe délibérant : le **Comité Directeur**



Administration

Trésor public
Marchés publics
Plan comptable M14



RH

Gestion de droit public
Fonctionnaires territoriaux



Représentants du personnel

Les agents sont représentés au sein du Comité Social et Technique par des représentants du personnel élus



SPIC

Nouvelle gouvernance qui intègre des membres non élus
(« **Conseil d'exploitation** » de la régie)

Régie autonome gérée par le Trésor public
Marchés publics
Plan comptable M4 :
déjà réalisé au 1^{er} janvier 2024

Cohabitation de deux statuts PUBLIC/PRIVE

Le statut PRIVE est régi par :

- Droit privé
- Convention collective
« Activités des déchets »
- Des accords d'entreprise

Cohabitation de deux formes de représentation du personnel dont une à construire (CSE).

L'élection des nouveaux représentants ne pourra se faire qu'un an après le passage en SPIC

Gouvernance

Régie à simple autonomie financière, confondue avec le syndicat
(compétence unique : collecte et traitement des déchets)

Fusion du Comité Directeur et du Conseil d'exploitation de la régie
→ Comité Directeur Unique

3 membres non élus :

- Conseiller Régional au titre du Plan Régional
(non conseiller municipal sur le territoire)
- Deux représentants d'associations distinctes de représentants des familles ou/et des consommateurs ou/et de protection de la nature (agrée), pour la fin du mandat :
 - AGF
 - Confédération Syndicale des Familles



Les dates clés du projet

La transformation se fera dans un temps long

